



ARRETE

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU
SPECTACLE PYROTECHNIQUE
DU SAMEDI 4 JUILLET 2009
PLAGE DE PONTAILLAC A ROYAN**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L. 2213-23,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le samedi 4 juillet 2009 vers 00h00 plage de Pontailiac à Royan,

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion du feu d'artifice du samedi 4 juillet 2009, il sera instauré un périmètre de sécurité autour du pas de tir dont l'accès sera interdit au public à compter du samedi 4 juillet 2009 à 12h00 jusqu'au dimanche 5 juillet 2009 à 09h00.

Article 2 :

Cette aire figurant sur le plan joint sera interdite à toute personne non autorisée.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juin 2009

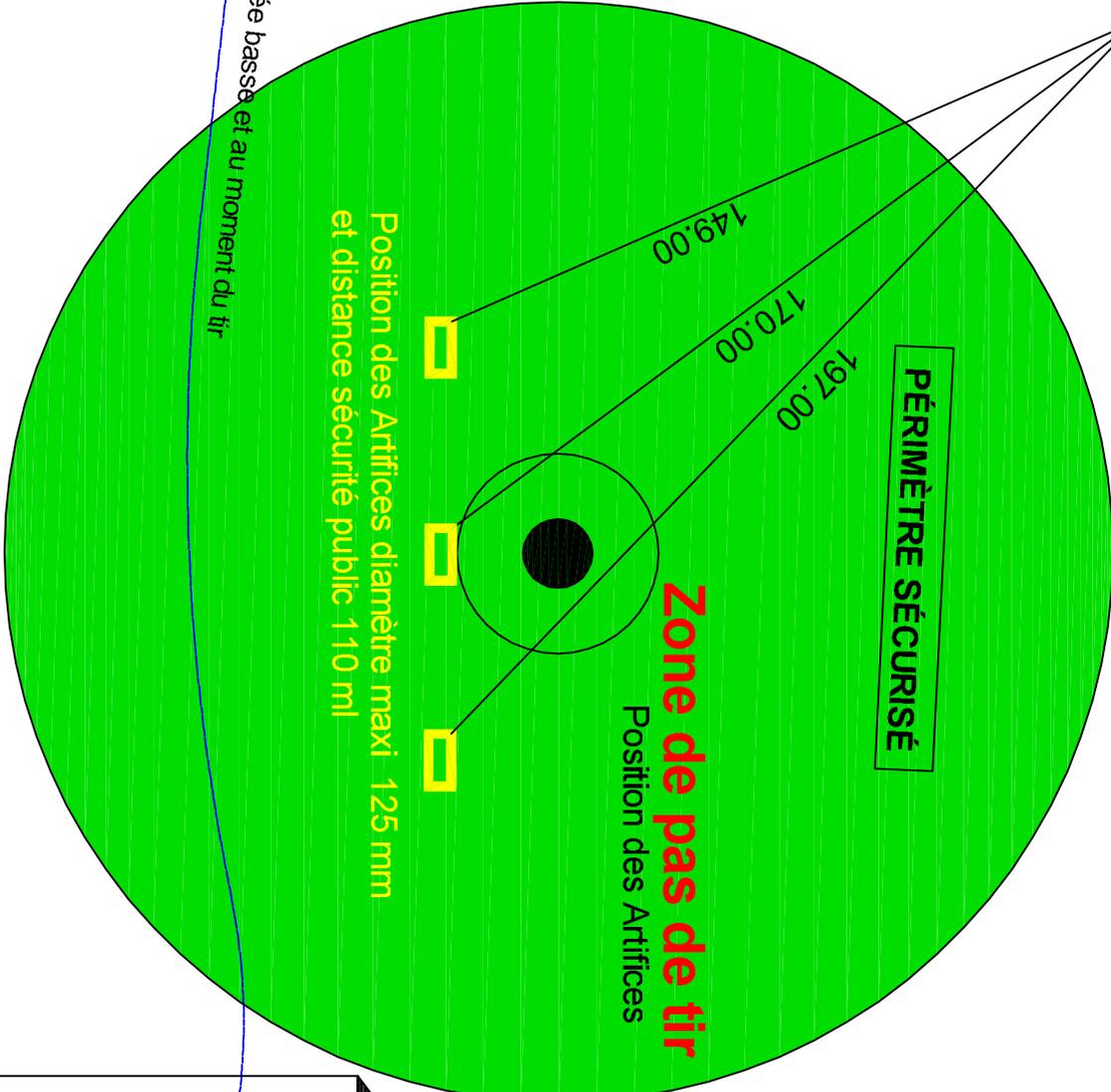
Fait à Royan, le 15 juin 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



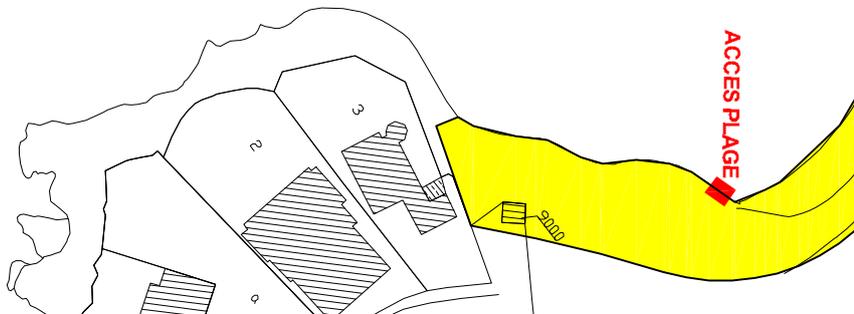
ZONE D'EMBRASEMENT

PLAGE RESERVÉE
AU PUBLIC

ACCÈS PLAGE PUBLIC



Horaire Basse Mer
22H22
Coef : 55



FEU D'ARTIFICE

LES GRANDES TRAVES PONTAILLAC DU 04/07/2009